JPA Associations
Audit, Expertise comptable, Conseil
France – Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

AUTISME EN ILE-DE-FRANCE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

43 bis rue de Cronstadt
75015 PARIS



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AUTISME EN ILE-DE-FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- au paragraphe II – FAITS CARACTERISTIQUES, PRINCIPES COMPTABLES de l'annexe des comptes annuels concernant les autres faits significatifs sous le paragraphe 2.1 Faits significatifs de l'exercice et évènements post-clôture.

- sur le paragraphe « Changement de règlementation comptable » de l'annexe qui expose le changement de méthodes comptables relatif à l'application du nouveau plan comptable ANC n°2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 3 juillet 2026

Le Commissaire aux comptes

JPA Associations



Damien POTDEVIN

Association AUTISME EN ILE DE France

Comptes du 01/01/25 au 31/12/25

BILAN ACTIF	Brut	Amort. & Dépr.	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	51 346	51 346	0	0
Frais de recherche et de développement	114 501	107 770	6 731	9 356
Concessions, brevets et droits assimilés	623 262	161 360	461 902	522 790
Autres immobilisations incorporelles	600	600	0	0
Immobilisations corporelles				
Terrains / agencements	1 179 499	5 121	1 174 378	1 174 378
Constructions	15 208 065	6 990 090	8 217 975	8 862 932
Installations techniques, matériel et outillage	498 307	389 436	108 871	91 163
Autres immobilisations corporelles	8 439 471	5 540 962	2 898 509	2 956 377
Immobilisations en cours / Avances et acomptes	16 420		16 420	70 399
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	623 120		623 120	610 996
Autres immobilisations financières	226 504		226 504	228 355
ACTIF IMMOBILISE	**26 981 095**	**13 246 685**	**13 734 410**	**14 526 746**
Avances et acomptes versés sur commandes	17 393		17 393	37 425
Créances et comptes rattachés	4 022 016	46 207	3 975 809	4 519 372
Autres créances	1 079 260		1 079 260	1 340 337
Valeurs mobilières de placement	3 618 811		3 618 811	4 334 875
Disponibilités	8 596 285		8 596 285	7 891 523
Charges constatées d'avance	117 695		117 695	132 813
ACTIF CIRCULANT	**17 451 460**	**46 207**	**17 405 253**	**18 256 345**
Comptes de régularisation				
TOTAL GENERAL	**44 432 555**	**13 292 892**	**31 139 663**	**32 783 091**

BILAN PASSIF		31/12/2025	31/12/2024
Fonds associatifs sans droit de reprise		3 728 803	3 728 803
Fonds associatifs avec droit de reprise		369 264	369 264
Excédents affectés à l'investissement		1 782 573	1 652 573
Réserves de compensation		2 911 367	2 164 161
Excédents affectés à la couverture BFR		425 998	425 998
Autres réserves		0	-
Report à nouveau		-1 740 820	- 1 089 184
Résultat sous contrôle financeur	--> Annexe 1	230 919	658 814
Excédent financement mesure exploitation		0	-
Résultat de l'exercice	--> Annexe 2	-1 491 478	205 726
Subventions d'investissement		3 707 263	4 096 678
Provisions réglementées		437 159	408 459
FONDS ASSOCIATIFS		10 361 048	12 621 292
Provision pour risques et charges		488 189	501 815
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		488 189	501 815
Fonds dédiés		3 146 282	3 503 041
PROVISIONS ET FONDS DEDIES		3 146 282	3 503 041
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits		13 107 880	12 282 716
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		17 429	17 429
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		929 078	977 253
Dettes fiscales et sociales		2 809 252	2 482 610
Autres dettes		280 505	396 934
Produits constatés d'avance		0	0
DETTES		**17 144 144**	**16 156 942**
Ecart de conversion passif			
TOTAL GENERAL		**31 139 663**	**32 783 090**

SPA ASSOCIATIONS

Association AUTISME EN ILE DE France

Comptes du 01/01/25 au 31/12/25

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2025	31/12/2024
Dotations et produits de tarification	28 309 984	28 430 017
Divers	558 509	437 014
Subventions d'exploitation	681 710	560 138
Reprises de provisions	138 169	335 783
Produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	8 200	
Utilisations des fonds dédiés	1 903 918	1 753 810
Autres produits	185 791	371 059
Produits d'exploitation	**31 786 281**	**31 887 821**
Achats non stockés de matières et fournitures	27 871	23 038
Services extérieurs et autres	8 627 999	8 411 175
Impôts, taxes et versements assimilés	1 408 008	1 329 388
Salaires et traitements	13 021 400	11 831 484
Charges sociales	6 386 108	5 910 687
Dotations aux amortissements	1 585 600	1 424 993
Dotations aux provisions	177 480	78 356
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés	1 562 159	2 011 418
Autres charges	317 580	654 510
Charges d'exploitation	**33 114 205**	**31 675 049**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-1 327 924**	**212 772**
Produits financiers	141 155	192 606
Charges financières	146 244	156 279
Quote parts fonds associatif	2 859	2 855
RESULTAT FINANCIER	**-2 230**	**39 182**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	**-1 330 154**	**251 954**
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	160 000	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-160 000**	**0**
Impôts sur intérêts CAT	1 320	46 228
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-1 491 474**	**205 726**

JPA ASSOCIATIONS

ANNEXE

JPA ASSOCIATIONS

AUTISME EN ILE DE FRANCE
43 bis rue de Cronstadt
75015 PARIS

Le bilan de l'exercice présente un total de 31 139 663 euros
Le résultat comptable de l'exercice est déficitaire de 1 491 478 euros.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de l'Association.
Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par le Conseil d'Administration de l'Association tenu le 23 avril 2026.
L'exercice N-1 était sur 12 mois du 1er janvier au 31 décembre 2024.
Le présent exercice est sur 12 mois du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Les comptes sont repris intégralement à partir de la comptabilité autonome de chaque établissement et de chaque service avec élimination des comptes inter établissement.

JPA ASSOCIATIONS

I FPRESENTATION DE L'ASSOCIATION

1.1 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

Art. 2 : L'Association a pour buts essentiels :

• d'assurer aux personnes avec autisme, quels que soient leur âge et le niveau de leur handicap, un accompagnement personnalisé, respectueux de leur potentialité et destiné à leur permettre d'acquérir une autonomie aussi large que possible ;

• de promouvoir, créer et développer en Île-de-France, tout mode d'accompagnement des personnes avec autisme, de l'enfance jusqu'à la vieillesse, et, plus généralement, de développer et fluidifier le parcours de l'autisme, en s'appuyant sur les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de la Santé (HAS) ;

• de développer les compétences sociales et professionnelles des personnes avec autisme afin de favoriser leur inclusion dans la cité et leur accès au monde du travail ;

• de créer et de gérer des structures d'accueil, d'éducation, d'hébergement, de travail, ou de soins nécessaires au développement et au bien-être des personnes avec autisme concernées ;

• de soutenir et informer les familles, responsables légaux et aidants grâce à des actions de communication et d'accompagnement, en étant à l'écoute de leurs besoins et en favorisant des actions limitant l'isolement ;

• de jouer un rôle actif auprès de toutes les instances politiques ou administratives en lien avec le handicap ;

• d'informer l'opinion publique afin de mieux faire connaître les particularités et les problèmes des personnes avec autisme ;

• de stimuler la recherche concernant l'autisme et les troubles envahissants du développement (TED) et d'en diffuser les résultats. Et de réaliser toute opération, de prendre toute participation lui permettant de réaliser directement ou indirectement son objet tel que défini ci-dessus.

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.

JPA ASSOCIATIONS

1.2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

L'Association utilise tous les moyens d'action compatibles avec son but et les présents Statuts et en particulier :

• la création et la gestion d'établissements et de services variés, avec accompagnement éducatif des personnes avec autisme, depuis leur jeune âge jusqu'à leur fin de vie ;

• la défense et l'illustration du droit de ces personnes à un accompagnement éducatif personnalisé et à des soins appropriés ;

• la participation aux initiatives des associations accueillant des personnes avec autisme afin d'améliorer leur prise en charge en Île de France ;

• la mise en place de partenariats avec d'autres instances du secteur public ou privé susceptibles d'apporter des compétences complémentaires dans un souci de développer des projets permettant de fluidifier le parcours de l'autisme ;

• la mutualisation des savoir-faire avec d'autres associations ou structures œuvrant avec les mêmes buts et valeurs que les siennes pour le bien-être et l'autonomie des personnes en situation de handicap ;

L'association déploie ses activités sur le territoire de la région Île-de-France.

Sur le département des Yvelines (78) :

- Un foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour 35 adultes avec une activité d'accueil avec hébergement.
- Un Institut Médico-Éducatif (IME) de 30 places dont 10 places d'internat pour l'accueil d'enfants âgés de 6 à 20 ans, qui a obtenu une extension de 7 places en 2024 dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt Inclus'IF 2030, et auquel est adossé un pôle de compétence et des prestations externalisées (PCPE) de 45 places en file active.

- Un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 98 places qui intervient dans des actions de maintien de la scolarisation et dans l'organisation de dispositifs de scolarisation (UEMA, UEEA, ULIS). Le SESSAD inclut également un dispositif de préprofessionnalisation. Le SESSAD a obtenu une extension de capacité de 10 places en 2024 pour un SESSAD Jeunes Adultes Parcours Pro, avec extension d'agrément de 0 à 25 ans, dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt Inclus'IF 2030.
- Un Service à la personne, agréé par les services du conseil départemental des Yvelines, dénommé « Service Autisme Inclusion » (SAI) qui déploie à ce jour son activité auprès d'enfants scolarisés et de jeunes adultes. Fermeture du SAI au 1er octobre 2025.

Sur le département de Paris (75) :

- Un Institut Médico-Educatif (IME) de 25 places dont 5 places d'internat destiné à l'accueil et l'accompagnement d'adolescents avec autisme de 12 à 20 ans. L'IME est également le support d'un dispositif de préprofessionnalisation et d'inclusion sociale sous la forme d'un café social a ouvert ses portes en 2021. Le café est géré par une association spécifique avec laquelle Autisme en Île-de-France a signé une convention. Une UEMA a également ouvert fin 2023. Une extension a été obtenu de gré à gré avec un SESSAD de 10 places pour l'activité de professionnalisation, avec agrément jusqu'à 25 ans, et avec une UEEA de 10 places.
- Un établissement d'accueil médicalisé (EAM) pour adultes de 52 places avec une activité d'accueil avec et sans hébergement sur le 15ème arrondissement. L'EAM « Simone Veil » porte également une activité d'hébergement diffus sous les modalités d'internat de l'EAM ou bien celle d'un foyer d'hébergement.

Sur le département du Val-de-Marne (94) :

- Un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 72 places sur l'Est du département qui intervient dans des actions de maintien de la scolarisation et dans l'organisation de dispositifs de scolarisation (UEMA, UEEA, ULIS). Le SESSAD a obtenu une extension en 2024 avec un DAR (dispositif d'autorégulation).
- Un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 52 places sur l'ouest du département ouvert en 2018. Le SESSAD de 45 places intervient dans des actions de maintien de la scolarisation. L'ouverture d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) a eu lieu en 2023.
- Un institut- Médico-Educatif (IME) sur l'Est du département de 4 places de semi-internat. L'IME a obtenu en 2024 dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt Inclus'IF 2030 une extension de 8 places.

JPA ASSOCIATIONS

Sur le département de Seine et Marne (77) :

- Un Institut Médico-Educatif (IME) passé en 2022 à un fonctionnement en plateforme pour 35 places, en semi-internat avec une UEMA. La plateforme a obtenu en 2024 une extension de 7 places dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt Inclus'IF 2030.

1.3 Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

- Investissements : Les tableaux présentés aux points 5.1 et 5.2 récapitulent les investissements réalisés par l'association nécessaires pour la réalisation de son objet social.
- Ressources humaines : Le tableau récapitulatif présenté au point 7.1 présente l'effectif moyen de l'association sur 2025.

JPA ASSOCIATIONS

II FAITS CARACTERISTIQUES, PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Faits significatifs de l'exercice et évènements post clôture

Passage en CPOM :

Pour rappel, l'association a signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en décembre 2023, pour les exercices 2024 à 2028.

Comptabilisation des Amendements Cretons :

Dans l'hypothèse d'une orientation MDPH vers un établissement relevant de la compétence (exclusive ou conjointe) du Conseil départemental, la facturation du jeune adulte accueilli au titre de l'amendement Creton (L.242-4 CASF) est adressée et réglée par le Conseil départemental concerné.

Les établissements suivants chez AEIDF dont les suivants :

- IME Notre Ecole
- IME Cour de Venise
- Plateforme Eclair

- Ime Ted et ses Amis

L'ensemble de ces établissements est financé en dotation globale par l'ARS.

La dualité de ces financements ARS et Conseil Départemental a fait l'objet depuis 2017 d'un règlement (XVI du R314-105 du CASF) concernant la comptabilisation des amendements Cretons. Ce règlement stipule que la dotation initiale est modulée tous les ans en fonction des produits, à la charge des Conseils départementaux, sur l'exercice prédécèdent.

Ainsi, pour les organismes gestionnaires sous CPOM, ce qui est le cas de l'Association, la dotation versée est égale à la différence entre la dotation globale et la part des financements pris en charge par les Conseils Départementaux, telle que définie ci-dessous :

Part maladie versée à l'OG = Dotation globalisée commune – recettes Creton facturées (et non perçues) par les Conseils Départementaux en N-1, renseignées dans l'annexe 4C.

La dotation globale commune est ainsi comptabilisée conformément à l'arrêté du 11/12/2025 en tenant compte de la facturation des Cretons de l'exercice N- 1 déclarés dans l'annexe 4C au 31/01/N+1, comme mentionnés sur l'arrêté du 11/12/2025. Cette facturation des amendements Cretons avait été comptabilisée en crédits non reconductibles, en compte 689400 sur N-1.

En synthèse, nous avons donc repris en N+1 au compte 789400 la facturation des amendements Cretons de N-1 qui, ajoutée à la dotation versée par l'ARS, correspond à la dotation globalisée commune de l'arrêté du 11/12/2025.

JPA ASSOCIATIONS

Fraude au Président :

Courant 2025, l'Association a été victime d'une fraude au Président à hauteur d'un montant de 160 000 € qui a été comptabilisée en charges exceptionnelles.

Changement de réglementation comptable :

Application pour la première fois du règlement ANC 2022-06 concernant les comptes clos le 31 décembre 2025. Les retraitements rétroactifs au niveau des comptes annuels 2024 ont essentiellement concerné :

- Les dotations aux fonds dédiés, antérieurement comptabilisés en charges exceptionnelles → Comptabilisées désormais en charges d'exploitation : 2 011 418 € en 2024
- Les reprises sur fonds dédiés, antérieurement comptabilisés en produits exceptionnels → Comptabilisées désormais en produits d'exploitation : 1 753 810 € en 2024
- Les reprises sur subventions d'investissement, antérieurement comptabilisés en produits exceptionnels → Comptabilisées désormais en produits d'exploitation : 551 688 € en 2024

Créance sur le GEM CAP ACTIF :

Au 31 décembre 2025, l'Association détenait une créance de 153 746 € sur le GEM CAP ACTIF qui est géré par l'Association sous mandat de gestion. »

Correction d'erreur :

Une correction d'erreur de 232 176 € a été comptabilisée au cours de l'exercice 2025 par imputation sur le compte de Report à nouveau. »

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'association au 31/12/2025 ont été arrêtés, comme ceux au 31/12/2024.

Les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances inscrites à l'actif
- la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
- les produits d'exploitation

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

A la date d'arrêté des comptes des états financiers 2025, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

JPA ASSOCIATIONS

2.2 Règles et méthodes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Ces comptes annuels sont établis selon les dispositions prévues par le plan comptable général 2014-03 et CRC 99-01 modifiés par le règlement ANC 2022-06.

L'association applique également les réglementations comptables suivantes :

- Le règlement ANC 2018-06.
- Le règlement 2004-06 du CRC, relatif à la définition, à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs corporels et incorporels.
- Le règlement 2000-06 du CRC, relatif aux passifs.
- L'avis du CNC (2007-05) du 4 mai 2007.
- Du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 (JO du 24 octobre 2003) relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements et services médico-sociaux.
- Les arrêtés successifs publiés depuis cette date qui ont modifiés la nomenclature comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux ainsi que la comptabilisation des certaines charges et qui se substituent à celles de l'instruction 87-67 du 16 mars 1987 communément appelée M22.

Pour rappel, l'application du règlement ANC n° 2018-06 est devenue obligatoire pour les comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Il a été fait application des dispositions particulières résultant de l'instruction M22, applicable aux établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux gérés par les organismes privés à but non lucratif.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

JPA ASSOCIATIONS

2.3 Les comptes annuels regroupent les comptes des établissements et services :

Les établissements :

- FAM Clair Bois
- IME Notre Ecole
- SESSAD Aidera
- SESSAD Les Comètes
- EAM Simone Veil
- IME Cour de Venise
- SESSAD Grange Ory
- IME A l'Ecole de Ted et ses amis
- Plate-forme Eclair
- Siège

Les services :

- SAAD SAI
- Association

Les mandats de gestion (sans impact sur le résultat comptable de l'Association) :

. GEM CAP'ACTIF

JPA ASSOCIATIONS

III NOTES SUR LE BILAN

3.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- Frais d'établissement	3 à 10 ans
- Constructions	10 à 50 ans
- Matériel et outillage	5 à 15 ans
- Matériel roulant	5 ans
- Agencements et aménagements	5 à 20 ans

3.2 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3.3 Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

3.4 Subventions d'investissements

Les subventions d'investissements recevant une affectation particulière sont portées dans les fonds associatifs.

3-5 Titres de participations

Pour rappel l'association a pris une participation de 998 € dans la SCI L'ARC EN CIEL en 2021 soit 99,80% de son capital social. Cette dernière loue des locaux d'une superficie d'environ 600 m^2 situés au 9, avenue d'Arromanches - Saint Maur des Fossés (94100) au SESSAD LES COMETES.
Le loyer annuel facturé à l'Association AEIDF au titre de 2025 a été de 135 244 €.
A fin 2025, l'Association détient une créance en compte courant de 310 000 € et une dette en compte courant de 10 000 € envers la SCI L'ARC EN CIEL.

3-6 Engagements hors bilan

Aucun engagement hors bilan n'a été recensé au 31 décembre 2025.

JPA ASSOCIATIONS

IV NOTES SUR LE RESULTAT

Résultats des établissements sous convention :

La reprise des résultats antérieurs s'effectue au niveau des tableaux d'affectation de résultat des comptes administratifs.

Le résultat comptable, correspondant à la différence entre charges et produits figure dans le bilan de chaque établissement (annexe 2).

Retraité des reprises de résultats antérieurs (annexe 1), il devient le résultat administratif, présenté aux tutelles pour affectation (annexe 3).

Pour les comptes qui sont soumis aux autorités de tutelle, les résultats ont un caractère provisoire dans l'attente des contrôles par les organismes compétents.

Les comptes de l'exercice 2025 font notamment apparaitre pour les établissements et services :

- Annexe 1 : Le tableau détaillé des résultats 2023 et 2024 sous contrôle des tiers financeurs
- Annexe 2 : Le tableau détaillé des résultats comptables 2025
- Annexe 3 : Le tableau détaillé des résultats administratifs 2025

JPA ASSOCIATIONS

V NOTES SUR LE BILAN ACTIF

5.1 Actif immobilisé :

IMMOBILISATIONS	A l'ouverture 01/01/2025	Augmentations 2025	Diminutions 2025	A la clôture 31/12/2025
Incorporelles	941 744	57 862	209 898	789 708
Corporelles	24 929 871	546 628	134 737	25 341 762
Financières	839 351	17 882	7 609	849 624
TOTAL	**26 710 966**	**622 372**	**352 244**	**26 981 095**

JPA ASSOCIATIONS

AMORTISSEMENTS	A l'ouverture 01/01/2025	Augmentations 2025	Diminutions 2025	A la clôture 31/12/2025
Incorporelles	409 598	121 376	209 898	321 076
Corporelles	11 774 624	1 179 037	28 053	12 925 608
Financières	0			0
TOTAL	**12 184 222**	**1 300 413**	**237 951**	**13 246 685**

5.3 Etat des créances

CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus 1 an
Actif immobilisé			
Autres participations	623 120		623 120
Autres immobilisations financières	226 504		226 504
Actif circulant			
Avances et acomptes	17 393	17 393	
Créances et autres créances	5 101 277	5 101 277	
VMP & Disponibilités	12 215 096	12 215 096	
Charges constatées d'avance	117 695	117 695	
TOTAL	**18 301 085**	**17 451 461**	**849 624**

VI NOTES SUR LE BILAN PASSIF

6.1 Fonds propres

FONDS PROPRES	2024	2025
Fonds associatifs sans droit de reprise	3 728 803	3 728 803
Fonds associatifs avec droit de reprise	369 264	369 264
Excédents affectés à l'investissement	1 652 573	1 782 573
Réserve de compensation	2 164 161	2 911 367
Réserves de trésorerie	425 998	425 998
Report à nouveau	-1 089 184	-1 740 820
Résultats sous contrôle financeurs	658 814	230 919
Exédent financement mesure exploitation	0	0
Résultats de l'exercice	205 726	-1 491 475
Subventions d'investissement	4 096 678	3 707 263
Provisions réglementées	408 459	437 159
TOTAL	**12 621 292**	**10 361 051**

6.2 Provisions et fonds dédiés

PROVISIONS / FONDS DEDIES	A l'ouverture 01/01/2025	Augmentations 2025	Diminutions 2025	A la clôture 31/12/2025
Provisions réglementées	408 459	28 700	0	437 159
Provisions pour risques et charges	501 815	5 467	19 093	488 189
Provisions pour dépréciation	0	0	0	0
Provisions pour fonds dédiés	3 503 041	1 562 159	1 903 918	3 161 282
TOTAL	**4 413 315**	**1 596 326**	**1 923 011**	**4 086 630**

UPASSOCIATIONS

6.3 Etat des dettes

DETTES	Montant brut	à 1 an au plus	à + 1 an et - 5 ans	à + de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	13 107 880	6 418 462	1 669 022	5 020 397
Emprunts et dettes divers				
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	0	0		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	946 507	946 507		
Dettes fiscales et sociales	2 809 252	2 809 252		
Autres dettes	280 505	280 505		
Produits constatés d'avance	0	0		
TOTAL	**17 144 144**	**10 454 726**	**1 669 022**	**5 020 397**

JPA ASSOCIATIONS

VII AUTRES INFORMATIONS

7.1 Effectif moyen

L'effectif des salariés en équivalent temps plein est de 404 sur 2025 contre 365 sur 2024.

Par ailleurs, au 31 décembre 2025, l'effectif s'élevait à 404 et se détaillait ainsi :

- Hommes : 85
- Femmes : 319

7.2 Rémunération des cadres dirigeants

Les membres du Conseil d'Administration, dirigeants au sens de l'instruction fiscale 44-5-06 du 18 décembre 2006, exercent bénévolement leur mandat. Aucune rémunération en espèces ou en nature ne leur est versée à titre personnel.
La rémunération des trois plus hauts cadres de direction n'est pas donnée, car cela reviendrait à donner indirectement des rémunérations individuelles.

7.3 Contributions volontaires en nature

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail: bénévolat, mises à disposition de personnes;
- Des contributions en biens: dons en nature redistribués ou consommés en l'état;
- Des contributions en services: mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services

Elles ont été estimées non significatives au titre de l'exercice 2025.

JPA ASSOCIATIONS

7-4 : Indemnités de départ en retraite

Les indemnités de départ en retraite sont provisionnées en comptabilité après calculs de ces derniers effectués par un actuaire.

Association AUTISME EN ILE DE France

Comptes du 01/01/25 au 31/12/25

ANNEXE 1

TABLEAU EXPLICATIF DES RESULTATS SOUS CONTRÔLE

SESSAD AIDERA	Résultat sous contrôle 2023	228 687
	Résultat sous contrôle 2024	344 224
IME NOTRE ECOLE	Résultat sous contrôle 2023	208 036
	Résultat sous contrôle 2024	162 106
FOYER LE CLAIR BOIS	Résultat sous contrôle 2023	- 707 160
	Résultat sous contrôle 2024	- 829 470
FAM SIMONE VEIL	Résultat sous contrôle 2023	79 685
	Résultat sous contrôle 2024	- 54 029
IME COUR DE VENISE	Résultat sous contrôle 2023	- 553
	Résultat sous contrôle 2024	305 512
SESSAD LES COMETES	Résultat sous contrôle 2023	132 205
	Résultat sous contrôle 2024	64 735
SESSAD GRANGE ORY	Résultat sous contrôle 2023	- 13 197
	Résultat sous contrôle 2024	135 490
PLATE FORME ECLAIR	Résultat sous contrôle 2023	- 34 775
	Résultat sous contrôle 2024	- 5 738
TED ET SES AMIS	Résultat sous contrôle 2023	9 839
	Résultat sous contrôle 2024	205 322
		230 919

JPA ASSOCIATIONS

Association AUTISME EN ILE DE France

Comptes du 01/01/25 au 31/12/25

ANNEXE 2

TABLEAU EXPLICATIF DU RESULTAT DE L'EXERCICE

		31/12/2025
Gestion libre		80 760
dont Association	*100 299*	
dont SAI	*-19 539*	
	80 760	
SESSAD AIDERA		552 323
IME NOTRE ECOLE		- 544 032
FOYER LE CLAIR BOIS		- 1 317 574
FAM SIMONE VEIL		- 552 483
IME COUR DE VENISE		91 681
SESSAD LES COMETES		- 44 417
SESSAD GRANGE ORY		214 371
PLATE-FORME ECLAIR		- 90 094
TED ET SES AMIS		354 883
SIEGE		- 236 896
		- 1 491 478

JPA ASSOCIATIONS

Association AUTISME EN ILE DE France
Comptes du 01/01/25 au 31/12/25

ANNEXE 3

TABLEAU DE PASSAGE

	RESULTAT COMPTABLE	Affectation de résultats des ESSMS inclus dans le périmètre du CPOM (comptes de résultats mentionnés au 1° du II de l'article R. 314-222 du CASF)	Reports à nouveau des exercices antérieurs	RESULTAT ADMINISTRATIF
Résultat sous contrôle				
SESSAD AIDERA	552 323	- 263 667		288 656
IME NOTRE ECOLE	- 544 032	263 667		- 280 365
FOYER LE CLAIR BOIS	- 1 317 574			- 1 317 574
FAM SIMONE VEIL	- 552 483			- 552 483
IME COUR DE VENISE	91 681		73 592	165 273
SESSAD LES COMETES	- 44 417		66 140	21 723
SESSAD GRANGE ORY	214 371			214 371
PLATE-FORME ECLAIR	- 90 094			- 90 094
TED ET SES AMIS	354 883			354 883
SIEGE	- 236 896			- 236 896
Résultat gestion libre				
Gestion libre	80 760			80 760
	- 1 491 478	-	139 732	**- 1 351 746**

JPA ASSOCIATIONS

JPA Associations
Audit, Expertise comptable, Conseil
France – Paris

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2025

AUTISME EN ILE-DE-FRANCE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

43 bis rue de Cronstadt
75015 PARIS



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

JPA Associations – Société de commissariat aux comptes et d'expertise comptable
7, rue Galilée – 75116 PARIS
T : +33 1 49 52 43 00 / **F** : +33 1 47 20 32 79 **W** : www.jpa.fr

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

- **Concernant les facturations entre différentes entités :**

SCI L'ARC EN CIEL :

La SCI L'ARC EN CIEL a été créée par votre association en date du 12/02/2021 pour l'acquisition d'un bien immobilier d'une superficie de 500m², dépendant d'un immeuble situé au 9 avenue d'Arromanches Saint Maur des Fossés (94100).

Son capital social s'élève à 1 000 €. Votre association possède 99,8 % du capital social. Votre association a signé auprès de la SCI L'ARC en CIEL un bail pour le compte de l'établissement SESSAD LES COMETES. Le loyer annuel 2025 s'élève à 135 244 € hors taxes et hors charges.

Jean-Marc Monguillet est gérant de la SCI, et Président de votre association.
Mathieu Feroldi est trésorier de la SCI, et trésorier de votre association.

NOTRE CAFE MARAIS :

Votre association et l'association Notre Café Marais (NCM) située 11 Allée Arnaud Beltrame à Paris (75003) ont conclu le 8 juillet 2021 une convention de partenariat.

Notre Café Marais est un café à vocation inclusive où les résidents de l'IME Cour de Venise appliquent leurs compétences préprofessionnelles avec des « vrais utilisateurs ». Au titre de la convention, votre Association, au travers de l'établissement IME Cour de Venise supporte dans ses charges et paye directement les salaires et charges sociales afférentes aux salariés affectés à cette extension, exception faite du cuisinier.

L'association NCM supporte dans ses charges et paye directement les salaires et charges sociales afférentes au cuisinier.

Votre association paye directement le loyer facturé à NCM par son bailleur.

Au titre de cette convention, l'IME Cour de Venise a versé pour le compte de cette extension un montant de 53 952 € sur l'année 2025.

Fait à Paris, le 3 juillet 2026

Le Commissaire aux comptes
JPA Associations



Damien POTDEVIN

JPA Associations – Société de commissariat aux comptes et d'expertise comptable
7, rue Galilée – 75116 PARIS
T : +33 1 49 52 43 00 / **F** : +33 1 47 20 32 79 **W** : www.jpa.fr